



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2024/05

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Chemin des Trembles

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2112-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de l'entreprise CHAPPAZ Yves TP, reçue le 14/03/2024 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la Voie Communale n°15 dite « chemin des Trembles » pendant les travaux de réseau électrique ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir du **mardi 19 mars 2024 et jusqu'au jeudi 02 mai 2024**, l'entreprise CHAPPAZ Yves TP, réalisera, pour des activités agricoles, des travaux de réseau électrique, sur la Voie Communale n°15 dite « chemin des Trembles » (voir plan annexé).

Article 2 – La circulation, sur ce tronçon de route, s'effectuera en demi-chaussée et se fera par alternat manuel. Un passage sera maintenu pour la libre circulation des services d'incendie et de secours.

Article 3 – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise CHAPPAZ Yves TP, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

Article 4 – La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement des véhicules sera également interdit.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise CHAPPAZ Yves TP – 151 route du Cimetière – 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE.

Fait à CUVAT, le 18 mars 2024

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL

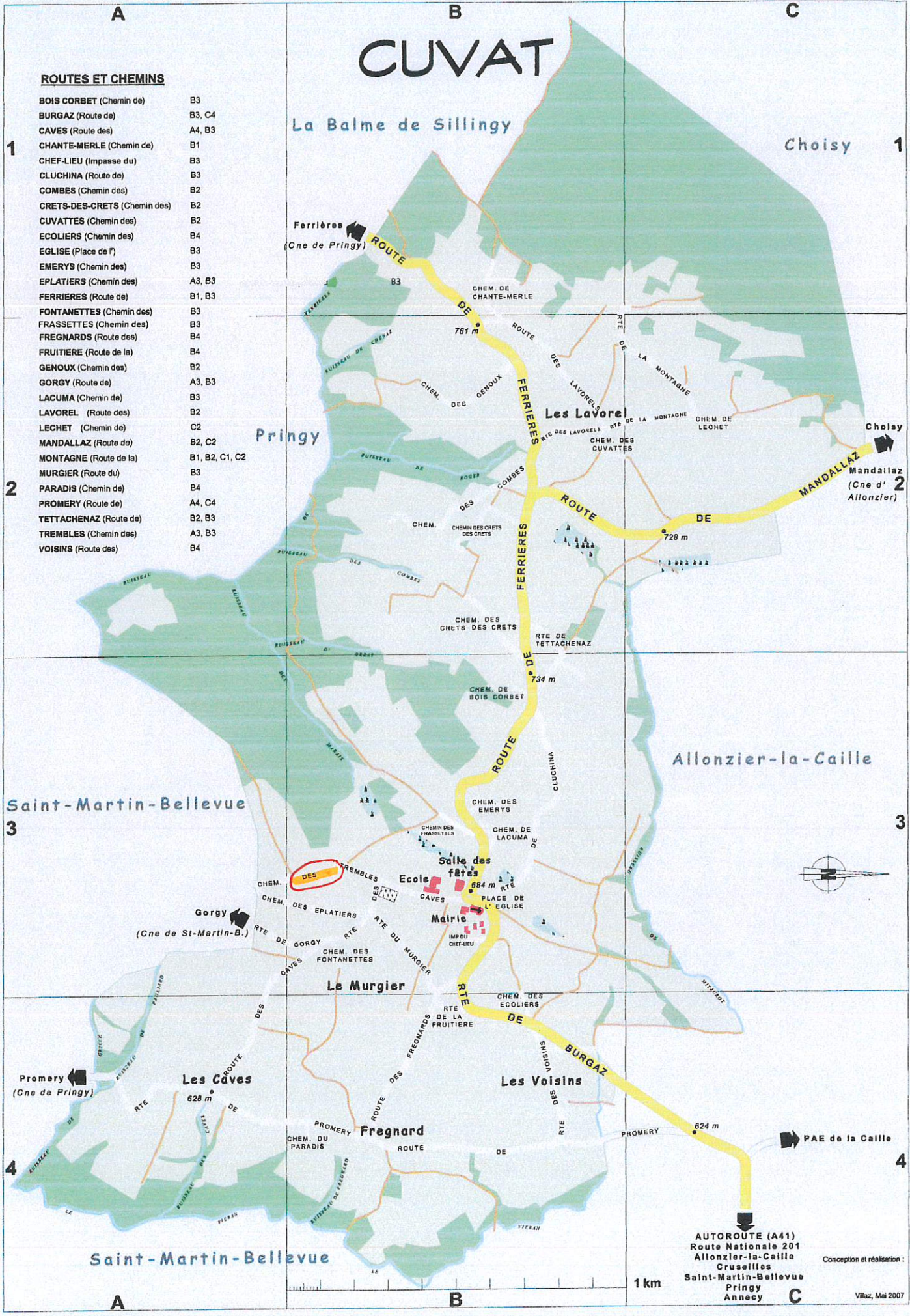


Affiché en Mairie le 18/03/2024

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)
 Route Nationale 201
 Allonzier-la-Caille
 Cruseilles
 Saint-Martin-Belleuve
 Pringy
 Anney

Conception et réalisation :

Vilaz, Mai 2007